

**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 14 avril 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-14

Rapporteur : Mme la Présidente

OBJET: Ressources Humaines – Emploi permanent d'ingénieur territorial, chargé de mission Enseignement Supérieur – adaptation des conditions de rémunération

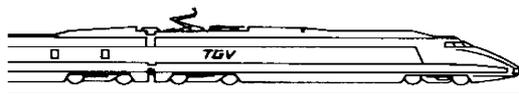
Par délibération en date du 15 novembre 2013, le Comité Syndical a procédé à la création d'un emploi d'ingénieur territorial, chargé de mission Enseignement Supérieur.

Depuis cette date, le Syndicat mixte connaît un fort développement d'activité précisément depuis la création de Le Mans Innovation en 2017 qui fait fonction de technopole du Mans et de la Sarthe comme celles situées à Laval, Angers et Nantes.

En 2021, l'association nationale des technopoles RETIS a audité et relabellisé la technopole en soulignant la très forte croissance du nombre de dossiers accompagnés et les perspectives qui sont tracées.

Dans ce contexte, les pratiques professionnelles exigent de plus en plus d'expertise et de compétences pointues pour répondre aux besoins des interlocuteurs, personne morale ou personne physique, et aussi aux exigences des partenaires membres et financeurs du Syndicat mixte qui attendent fort de ces bons résultats, une performance croissante.

Compte tenu de l'évolution du poste depuis sa création et du niveau de compétences et d'expertise requis, je vous propose d'ouvrir l'emploi de chargé de missions à l'enseignement supérieur aux grades d'ingénieur et d'ingénieur principal territorial, avec un niveau de rémunération fixé en référence aux grilles indiciaires de ces grades, avec une prise d'effet au 1^{er} mai 2022.



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 14 avril à 16 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 8 avril 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES - Frédéric ESCOLANO (visio) - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU.

Absents et excusés :

Dominique LE MENER – Anne BEAUCHEF - Véronique RIVRON - Christophe ALLETON - Patricia CHARTON - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Damienne FLEURY - Patrice LEMOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

M. Patrick DEMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 24 mars 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 janvier 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.